



PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Madame Michèle CALIX, Maire.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023
2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023
3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
4. Fixation des taux des taxes locales directes pour l'année 2024
5. Budget primitif de la commune pour l'année 2024
6. Révision de l'attribution de compensation 2024
7. Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
8. Création d'un poste de Gardien Brigadier à temps complet (cat C)
9. Création d'un poste de Rédacteur à temps complet (cat B)
10. Création de postes au sein des filières technique, administrative, sportive et animation pour un accroissement saisonnier d'activité durant les congés d'été 2024
11. Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) – Agents de catégorie A
12. Remboursement aux associations « Sport Pass Roissy en Forme »

Etaient présents : M. Denis CÔME, Mme Catherine DUTEAU, M. François CARRETTE, Mme Valérie REDOUTE, M. Patrick PAMART, M. Bernard VERMEULEN, Mme Marie-Claude LEPEUVE, M. Guénaël DECADE, Mme Christine LAFONT, Mme Stéphanie GALLET, Mme Cristina DA CUNHA, M. Cédric TEULIERE, M. Pierre IZIKIAN, Mme Shérazade BENRADI, Mme Pâquerette BOSCHER, Mme Patricia PETIT, M. Christian LOCHIN, Mme Zahra RAHMOUNE-DALI, M. Joaquim DE OLIVEIRA

Absents excusés :

M. Pierre COTTIN donne pouvoir à M. François CARRETTE
M. Marc THAN VAN CON donne pouvoir à Mme Patricia PETIT
M. Éric LE DANTEC donne pouvoir à Mme Pâquerette BOSCHER

Secrétaire de séance : M. Bernard VERMEULEN

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

(22 votants concernant la délibération n° 2024/94, Madame le Maire ne prend pas part au vote)

Date de convocation :

Mercredi 27 mars 2024

Date d'affichage :

Lundi 3 juin 2024

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2024 :

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ DELIBERATIONS :

1. 2024/93 – Désignation d'un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

VU la candidature de M. Denis CÔME,

DECIDE de désigner M. Denis CÔME comme Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2023 et ses annexes notamment l'annexe relative à la détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023 (annule et remplace l B1 et l B2).

ADOpte A L'UNANIMITE

2. 2024/94 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Madame le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il remplit les mêmes fonctions de rendu de comptes.

Le CFU permet une information financière beaucoup plus simple et plus lisible, s'agissant d'un seul document moins volumineux. La confection de ce CFU est commune, puisqu'il s'appuie sur un travail collaboratif et simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Madame le Maire indique que le nouveau conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP a été reçu en Mairie en début d'année. Ce dernier a tenu à féliciter les services pour la bonne tenue des finances de la commune, notre indice de performance comptable étant de près de 90%.

Madame le Maire présente le Compte Financier Unique dans son ensemble, en faisant état des recettes et des dépenses de la commune tant en investissement qu'en fonctionnement, pour l'année 2023.

Patricia PETIT demande à Madame le Maire des précisions sur le contenu de la page 51 du CFU « opérations d'équipement – 41/43 rue Houdart ».

Elle souhaite savoir si le cumul des réalisations indiqué dans le tableau pour un montant de 1.917.780,04 € comprend l'ensemble des opérations réalisées sur le bien depuis le début des travaux.

Madame le Maire indique qu'il faut également rajouter à ce montant le « reste à réaliser », soit 337.506,53€. Le montant total de l'opération s'élève donc à 2.255.286, 57 €.

Patricia PETIT voudrait savoir à combien s'élève exactement l'opération de construction des logements au 41/43 rue Houdart.

Madame le Maire indique qu'à ce jour le montant s'élève à 2.255.286, 57 €.

Patricia PETIT précise que le montant a donc été triplé par rapport à ce qui était prévu initialement au démarrage du projet.

Patricia PETIT revient également sur le coût de la Vallée Verte. Le cumul des réalisations s'élève à 10.637.516,75 €.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de dépenses d'investissement réellement payées. Les années précédentes, il s'agissait de diminutions de l'attribution de compensation.

Patricia PETIT demande si la commune peut dire à ce jour combien ont coûté les aménagements de la Vallée Verte (le golf).

Madame le Maire indique que ces éléments seront précisés dans le rapport du cabinet ESPELIA en cours de finalisation.

Madame le Maire fait état de l'inventaire 2023, annexé au CFU : il s'agit de biens payés en matière d'investissement (bien considérés comme amortissables) qui avaient été votés l'an dernier lors du vote du budget primitif 2023.

Madame le Maire indique que dans les annexes figurent également la liste des marchés conclus pour l'année 2023, ainsi que l'affectation comptable de la taxe de séjour, en précisant que la recette est de 3.710.539€.

Madame le Maire ne prenant pas part au vote du Compte Financier Unique (CFU), cette dernière quitte la salle du Conseil afin qu'il puisse être soumis au vote de l'assemblée délibérante, après avoir été présenté par M. Denis CÔME, Président de Séance.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Président,

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) relatif à l'exercice 2023.

DIT que cette délibération devra être annexée au Compte Financier Unique (CFU) 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. 2024/95 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT 6 061 692.88 €

qui se répartissent comme suit :

967 901.95 € en section de fonctionnement – 002 Excédent reporté au BP 2024

5 093 790.93 € en section d'investissement – 1068 Excédent fonctionnement capitalisé

ADOpte A L'UNANIMITE

4. 2024/96 – Fixation des taux des taxes locales directes pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2024 :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX	BASES D'IMPOSITION NOTIFIEES POUR 2024	PRODUIT ATTENDU
TAXE HABITATION	1.10 %	367 600 €	4 044 €
TAXE FONCIERE BATIE	33.76 %	62 085 000 €	20 959 896 €
TAXE FONCIERE NON BATIE	6,35 %	111 700 €	7 093 €
TOTAL :			20 971 033 €

ADOpte A L'UNANIMITE

5. 2024/97 – Budget primitif de la commune pour l'année 2024

Madame le Maire indique que le Budget Primitif est un budget prévisionnel pour l'année à venir sur l'ensemble de l'exercice d'autorisation des recettes et des dépenses. Celui-ci est définitif mais pourra néanmoins être adapté en cours d'année si nécessaire, avec des décisions modificatives ou par un budget supplémentaire. Un certain nombre de décisions modificatives est d'ailleurs voté en conseil municipal chaque année.

Madame le Maire précise que l'élaboration du budget est un exercice complexe qui nécessite de prendre en compte de nombreux facteurs économiques et sociaux. Cette année, la commune a dû faire face à plusieurs défis majeurs, avec entre autre l'inflation et l'envolée des coups de l'énergie, comme indiqué dans la note de synthèse rédigée de manière très complète par Karim BENSADIA. Cette note était annexée au Budget Primitif.

Madame le Maire fait état de certains éléments de contexte repris dans cette note de synthèse.

La commune de Roissy-en-France compte 2763 habitants au 1^{er} janvier 2024, contre 2817 habitants au 1^{er} janvier 2023. La diminution peut s'expliquer par le développement des meublés de tourisme qui consomment des d'habitations.

Concernant la Station classée de tourisme, Roissy comptabilise au 1^{er} janvier 2024 près de 7540 unités d'hébergement réparties sur 33 enseignes hôtelières dont les catégories s'entendent de la formule économique au 4 étoiles. En contrepartie de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme », la ville perçoit une taxe de séjour supportée par les touristes dont le potentiel s'élève en année pleine à près de 5 millions d'euros.

Toutefois, la pandémie et le contexte de crise internationale ont entraîné une chute importante de cette recette entre 2020 et 2022 contraignant les capacités de réalisation de la commune. Cette recette remonte néanmoins de manière constante depuis la sortie de pandémie pour atteindre près de 3,7 millions d'euros en 2023 soit quasi son niveau d'avant crise. Les perspectives devraient se révéler positives sur l'exercice 2024 qui sera marquée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Les orientations budgétaires de la ville s'inscrivent nécessairement dans un contexte général. La situation financière locale est en partie dépendante de mesures prises au niveau national, elles-mêmes tributaires de l'environnement géopolitique et de la conjoncture économique. Les bouleversements intervenus ces trois dernières années, de la crise sanitaire à la crise énergétique, continuent d'impacter les finances des collectivités territoriales. Les perspectives économiques pour 2024 semblent s'améliorer avec un ralentissement de l'inflation mais les prix continueraient à augmenter sur certains services selon les prévisions de la Banque de France qui envisage un taux d'inflation de 2,6 % en 2024. Les dépenses d'achats, de rémunérations des agents, de prestations sociales et de frais financiers sont marquées à la hausse, de manière directe ou indirecte, par l'inflation.

La flambée des prix de l'énergie, qui a déjà impacté les budgets 2022 et 2023 devrait se stabiliser en 2024. Les dépenses liées à l'énergie (gaz-électricité) ont doublé entre les exercices 2021 et 2023, et ce malgré les travaux d'économie d'énergie entrepris. Il est prévu, sur la base des éléments communiqués par les syndicats d'énergie auxquels la commune est rattachée, que les coûts d'achat du gaz diminuent sur l'exercice 2024, sans pour autant retrouver leur niveau antérieur au conflit russo-ukrainien. Quant aux dépenses d'électricité, le coût de la fourniture devrait continuer à augmenter de façon plus mesurée, à l'image de la situation rencontrée par les ménages.

Des mécanismes visent toutefois à atténuer l'envolée des tarifs de l'énergie :

- L'Etat renouvelle le dispositif de limitation des coûts de l'énergie pour les collectivités : en ce qui concerne la commune, il s'agit de « l'amortisseur électricité » qui permet de limiter à concurrence de 250€ du MWh le coût de l'électricité.

Si ce montant était dépassé, la différence serait prise en charge directement par l'Etat. Le seuil de déclenchement fixé à 180€ du MWh en 2023 n'a toutefois jamais été atteint.

- La CARPF renouvelle le versement d'une aide exceptionnelle à l'ensemble de ses communes membres à concurrence de 10€/habitant soit une recette attendue d'environ 27 000 €.

Autre élément de contexte à prendre en considération pour l'exercice 2024, l'augmentation des taux d'intérêts amorcée en 2022 s'est poursuivie et a alourdi la charge financière de la commune avec une nouvelle revalorisation du taux du livret A sur lequel un des emprunts à taux variable de la commune est indexé.

La plupart des programmes importants bénéficient de subventions ou de partenariats, ce qui implique que le montant des financements va également augmenter durant l'exercice.

Pour autant, la Ville doit régler préalablement les dépenses des programmes avant de bénéficier d'acomptes et/ou du versement de subventions. Ce décalage de plusieurs mois entre le paiement de la dépense et le versement de la subvention, n'obère toutefois pas la trésorerie de la collectivité qui n'est pas tenue de recourir à l'emprunt à court ou moyen terme. On notera également que le fond de compensation de la TVA (FCTVA) est versé à N+2, obligeant la Ville à assurer le portage de la TVA.

Le remboursement de la taxe d'urbanisme ITC :

La caducité du permis d'aménager délivré à la société Roissy Eurocentre ayant été constaté par les services de l'Etat, la commune est tenue de rembourser l'intégralité des sommes perçues au titre de la taxe d'aménagement qui s'élèvent à 3 751 061 €. Un premier versement est d'ores et déjà intervenu au terme de l'exercice 2023 à raison de 1.361 millions d'euros. Le solde de la somme, soit 2, 389 millions d'euros, est inscrit au Budget Primitif 2024, s'agissant d'une dépense obligatoire.

Madame le Maire fait part également des priorités budgétaires pour cette année 2024.

Madame le Maire indique que le groupe majoritaire a défini les axes prioritaires suivants pour la préparation du budget primitif 2024, actés à l'occasion de la réunion de préparation budgétaire du 18 mars 2024, tenue avec l'ensemble du Conseil Municipal :

- Maintenir les taux de fiscalité et les tarifs des services municipaux (restauration scolaire, loisirs, ...)
- Soutenir les associations (subventions et « Pass Sport Roissy en Forme »)
- Ne pas recourir à l'emprunt
- Mettre en conformité : sécurité (normes nouvelles), accessibilité (Ad'AP), décret tertiaire (40% de réduction d'économie d'énergie en 2030, 50% en 2040, 60% en 2050 par rapport à l'année de référence), ...
- Poursuivre les économies d'énergie au regard du contexte énergétique contraint
- Entretenir le patrimoine communal existant (bâti, voirie, équipements, ...)
- Développer : nouveaux bâtiments, équipements ou activités, ...
- Rechercher activement des financements extérieurs

Ces différents axes se traduisent, tant en fonctionnement qu'en investissement et entre autres, au travers des opérations suivantes :

- Poursuivre la campagne de migration de l'éclairage public en led (phase 3)
- Améliorer les infrastructures sportives (terrain d'honneur, piste d'athlétisme, éclairage homologué, aire de pétanque, location de vestiaires, golf, ...)
- Mettre en œuvre la requalification du cœur de village
- Finaliser les travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire
- Mettre en œuvre l'aire de jeux inclusive
- Réaménager la médiathèque
- Réhabiliter certaines portions de voirie et notamment une partie de l'avenue Charles de Gaulle Sud

- Poursuivre la politique de maîtrise foncière qui a pour finalité de garantir la qualité des projets immobiliers et l'accès au logement avec priorité aux roisséens
- Engager des opérations de rénovation thermique (menuiseries de l'Hôtel de Ville)
- Soutenir le pouvoir d'achat des ménages roisséens en reconduisant les opérations « aide à l'énergie » et « chèques vacances » via le CCAS
- Améliorer les conditions d'accueil des enfants au sein des écoles et structures
- Assurer la promotion de l'image du village
- Pérennisation du Pass Sport « Roissy en Forme » afin de favoriser la pratique sportive et soutenir les associations

Concernant les principales associations de la Ville, Madame le Maire précise que le montant des subventions affecté est de :

- 851 200 € pour le CCAS
- 610 000 € pour l'Office de Tourisme
- 444 500 € pour toutes les associations

Patricia PETIT interroge Madame le Maire au sujet de l'augmentation de la subvention attribuée au CCAS, qui est passée de 713 000 € l'an passé à 851 000 € cette année.

Julie BALATEU (DGA à l'Action Sociale et Familiale) indique que cette augmentation se justifie par la prise en compte des chèques énergie et la mise en place de baux glissants pour les futurs logements du 41/43 rue Houdart et la non reconduction de recettes exceptionnelles.

Madame le Maire indique également que les principales contributions obligatoires sont :

- 845 525 € pour le SDIS
- 1 950 000 € pour le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France

Madame le Maire tiens, avec Karim BENSADIA, à renouveler ses remerciements auprès de tous les services qui ont constitué un nombre considérable de dossiers de demandes de subventions. Beaucoup ont déjà reçues un avis favorable de la part de partenaires comme l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la CARPF, ce qui a permis d'inscrire ces sommes en recettes d'investissement au budget primitif 2024 pour un montant prévisionnel de l'ordre de 2 millions d'euros.

Ces concours financiers sont parfois contraignants par le calendrier de réalisation de certaines opérations, mais présentent, au regard des potentialités dégagées, un intérêt certain sur le budget de la collectivité (27,6 % des recettes réelles d'investissement). Madame le Maire tiens à remercier Dalla CISSE qui fait un travail remarquable sur le sujet.

Concernant les prévisions de ressources et de charges des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2024, **Madame le Maire** indique que les prévisions de recettes et de dépenses en fonctionnements s'élèvent à 29.669.351,50 €, et que les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement sont de 13.117.159,80 €, ce qui représente un cumul de 42.786.511,30 €.

Les compétences eaux et assainissements ayant été transférées à la communauté d'agglomération, la ville ne dispose plus de budget annexe.

L'épargne brute prévisionnelle 2024 est estimée à 5 548 851,46 €. Sa vocation est de couvrir les dépenses obligatoires de la collectivité et notamment le remboursement de la dette en capital. L'épargne nette prévisionnelle 2024 est estimée à 4 494 404,46 €.

Concernant le niveau d'endettement de la commune et les garanties d'emprunts, **Madame le Maire** indique que l'annuité de remboursement est de 1 029 527 € en 2024, et qu'il s'agit d'une dépense d'investissement obligatoire.

Quant aux intérêts des emprunts, ces derniers figurent dans les dépenses de fonctionnement et représentent un montant de 451 603 € pour l'année 2024.

Il convient également de noter qu'un emprunt de 88 000 € d'annuité prend fin cette année.

L'encours qui concerne les garanties d'emprunt s'élève à 3 662 243,26 €.

En outre, **Madame le Maire** précise que la capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute d'une collectivité.

La situation est considérée comme alarmante au bout de 12 ans, et la collectivité est considérée « dans le rouge » à partir de 15 ans.

Concernant la commune de Roissy, la capacité de désendettement est évaluée à environ 2 ans et 2 mois.

Patricia PETIT indique que cela signifie donc qu'à ce jour la commune est « dans le rouge », qu'elle est endettée au-dessus de la norme et que dans 2 ans et 2 mois elle sera dans les normes.

Madame le Maire répond que la commune ne peut pas être « dans le rouge » puisque sa capacité de remboursement des emprunts est seulement de 2 ans et 2 mois et qu'il faut être à 15 ans pour être considérée « dans le rouge ».

Madame le Maire précise de nouveau qu'au niveau des normes, la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette est supérieur à 12 ans.

Karim BENSADIA indique qu'une capacité de désendettement jusqu'à 8 ans peut être considérée comme plutôt favorable pour une commune et que la situation de Roissy est exceptionnelle sur ce plan.

Madame le Maire rappelle que l'encours de dette de la commune diminue, ce qui est une bonne chose.

Concernant les taux d'imposition, la ville a été destinataire il y a seulement quelques jours de la notification de la mise à jour des bases fiscales, du fait de l'inflation, ce qui rapporte 785 000 € de recettes de fonctionnement supplémentaires.

Madame le Maire indique que par conséquent, des dépenses ont été rajoutées :

- En matière de rénovation de l'éclairage en LED dans le parc de l'Orangerie pour 225 000 €,
- En acquisitions foncières en cas d'opportunité pour 225 000 €,
- En voirie et rénovation des trottoirs et cheminements piétons au niveau du chemin de la Dîme et aux abords du stade pour 130 000 €.

En parallèle, le potentiel de la taxe de séjour a été ramené de 4 500 000 € à 4 300 000 €.

En ce qui concerne les effectifs de la commune et les charges de personnel :

Madame le Maire indique qu'au 1^{er} janvier 2024, la commune compte 175 postes de fonctionnaires occupés (effectifs stables) pour une masse salariale prévisionnelle estimée à 9 614 959,03 € (dont 225 937 € liés à la Police Intercommunale) soit 39,86 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce qui est un très bon ratio par rapport à d'autres communes.

Une revalorisation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents des 3 fonctions publiques a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024, en application du décret n°2023-519 du 28/06/2023. Cela représente une revalorisation d'environ 25€ bruts/mois/agent. Ce même décret est à l'origine d'une hausse de 1,5% du point d'indice au 1^{er}/07/2023.

Enfin, la commune a fait le choix de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour un montant total de près de 51 000 € qui bénéficie à 118 agents municipaux.

Patricia PETIT interroge Madame le Maire concernant les subventions allouées aux associations. Elle se questionne concernant l'association de football (USRF), qui bénéficie d'une subvention de 136 500 € cette année contre environ 70 000 € l'an passé.

Karim BENSADIA indique qu'il ne s'agit pas d'une hausse mais que cette différence correspond au salaire charges comprises de l'éducateur sportif qui est mis à disposition par la Ville. Les années précédentes, un ajustement était opéré en fin d'année au moment où la commune était en mesure de connaître le montant dont elle était redevable au club de football.

Madame le Maire précise toutefois que le club de football a demandé moins de subvention pour sa partie fonctionnement que l'an passé, tout en ayant plus d'adhérents.

Madame le Maire précise au Conseil que toutes les opérations d'équipements sont indiquées page 27 du Budget Primitif. La vue d'ensemble des opérations d'équipement tient compte du cumul au 1^{er} janvier 2024, du reste à réaliser ainsi que des propositions nouvelles.

Le détail des restes à réaliser est repris page 7 du Budget Primitif. Les recettes et les dépenses d'investissement sont indiquées pages 12 et 13 du document budgétaire. Au sein des recettes figurent les subventions d'investissement reçues, ainsi que l'excédent de fonctionnement.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles figurent page 16 du Budget Primitif 2024.

Au sein de ce document budgétaire, chaque équipement tel que le 41/43 rue Houdart, la Vallée Verte, le stand de tir ou les terrains de sport, entre autre, est repris page par page.

Les annexes du Budget Primitif comprennent les subventions, les garanties d'emprunt ainsi que l'état de la dette.

Pour conclure, **Madame le Maire** indique qu'il s'agit d'une feuille de route prudente et contrôlée tout en étant ambitieuse. En effet, tous les secteurs sont concernés par les dépenses de fonctionnement ou d'investissement nouveaux. Cela répond aux besoins et démontre une gestion rigoureuse des finances publiques.

Madame le Maire tient à remercier l'intégralité de la Direction Générale, ainsi que tous les chefs de services qui ont contribué à l'élaboration du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU l'instruction M57 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-1 et L2312-1,

CONSIDERANT que le projet de Budget primitif est présenté en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif de la Commune, tel qu'il est annexé à la délibération, dont les crédits sont inscrits de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	13 117 159.80 €	13 117 159.80 €
Fonctionnement	29 669 351.50 €	29 669 351.50 €
Total	42 786 511.30 €	42 786 511.30 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. 2024/98 – Révision de l'attribution de compensation 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°DB24.002 du 8 février 2024 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF),

DIT que le montant de l'attribution de compensation s'élève à **5 794 788.00 €**

DIT que la délibération sera notifiée au Président de la CARPF.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. 2024/99 – Approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

APPROUVE les dispositions de la modification n°4 du PLU de la commune de Roissy-en-France telles qu'elles lui sont proposées, un exemplaire du dossier de modification étant annexé à la délibération.

PRECISE que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie principale à l'accueil du service urbanisme ainsi que sur le site internet de la commune.

DIT que cette délibération et le dossier de modification seront transmis aux services de l'Etat.

DIT qu'en application de l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, la délibération et le dossier de PLU modifié seront publiés sur le portail national de l'urbanisme, comme prévu à l'article L133-1 du code de l'urbanisme, et transmis au Préfet.

DIT qu'en application du Code de l'urbanisme et notamment de ces articles L153-44 et L153-23, la délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. 2024/100 – Création d'un poste de Gardien Brigadier à temps complet (cat C)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de créer un poste de Gardien-Brigadier (catégorie C), à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64111 fonction 11 pour les exercices 2024 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. 2024/101 – Création d'un poste de Rédacteur à temps complet (cat B)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de créer un poste de Rédacteur (catégorie B), à temps complet, à compter du 3 avril 2024.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64111 fonction 023 pour les exercices 2024 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. 2024/102 – Création de postes au sein des filières technique, administrative, sportive et animation pour un accroissement saisonnier d'activité durant les congés d'été 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de créer les postes ci-dessous exposés :

- Filière Technique :

- 5 postes d'Adjoint technique à temps complet pour les services Techniques pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 ;
- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet pour le service des Sports pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 ;

- 4 postes d'Adjoint technique à temps complet pour le service des Sports pour la période du 1^{er} juillet au 13 août 2024 pour l'entretien d'un été à Roissy ;
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet pour le Restaurant Scolaire pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 ;

- Filière Administrative :

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet pour le service Etat Civil pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2024 ;

- Filière Animation :

- 4 postes d'Adjoint d'animation à temps complet pour les Accueils de loisirs pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 ;
- 4 postes d'Adjoint d'animation à temps complet pour le Centre d'animation jeunesse et famille pour la période du 27 juin au 31 août 2024 ;

- Filière Sportive :

- 1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet pour la période du 6 juillet au 11 août 2024 pour la surveillance de la baignade durant l'été à Roissy.

PRECISE que ces postes seront pourvus par voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article L332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64131 fonctions 020, 28, 32, 33, 510, 511, 70, 845 pour l'exercice 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. 2024/103 – Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) – Agents de catégorie A
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public relevant du cadre d'emploi des Attachés et ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.

DECIDE que le taux moyen de l'IFTS de 2^{ème} catégorie sera affecté d'un coefficient 5.

PRECISE que lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, le montant individuel alloué pourra être porté au quart de l'IFTS de 2^{ème} catégorie affecté du coefficient retenu précédemment.

PRECISE que l'IFCE est cumulable avec le RIFSEEP.

PRECISE que les agents employés à temps non complet bénéficieront de l'IFCE sans proratisation.

PRECISE que l'IFCE sera versée après chaque tour d'une élection et que lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité sera allouée.

AUTORISE le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et selon les modalités de calcul ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. 2024/104 – Remboursement aux associations « Sport Pass Roissy en Forme »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE le remboursement aux Associations ci-dessous, pour un montant total de **2 145.00 €**, se divisant comme suit :

Roissy-En-France Handball :	1495.00 € (31 pass)
Association Sportive de Tir (AST) :	350.00 € (7 pass)
Golf (ASGIR) :	200.00€ (4 pass)
Taï Chi Chuan :	100.00€ (2 pass)

DIT que le remboursement se fera par mandat administratif.

DIT que la dépense est prévue au budget 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire indique à l'ensemble du Conseil qu'un tableau avec différents créneaux horaires va leur être envoyé par mail pour l'organisation des élections européennes du 9 juin prochain.
- Une installation de gens du voyage a eu lieu ce week-end au niveau de Parc Mail, avec 3 caravanes. Ils ont prévu de rester 15 jours maximum.
- Madame le Maire remercie les équipes des Services Techniques pour les décorations qu'ils ont fabriquées, conçues et installées pour les Jeux Olympiques. Madame le Maire a eu beaucoup de compliments sur le sujet. Elle indique que le pavoisement a également débuté allée du Verger avec des fanions terre de jeux et Roissy en France.
Madame le Maire remercie également les services municipaux qui ont organisé l'évènement ESPORT qui s'est déroulé samedi 30 mars. Beaucoup de personnes présentes, dont des familles.
Concernant la chasse aux anneaux olympiques qui se déroulait aux jardins familiaux le dimanche 31 mars, beaucoup d'enfants ont répondu présents et ont pu repartir avec des chocolats, malgré la météo incertaine.

➤ DECISIONS DU MAIRE :

Madame le Maire donne lecture des décisions n° 2024/105 à 2024/158 intervenues depuis le dernier Conseil Municipal :

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2024/105	03/04/2024	Passation d'un marché afin de faire procéder à un plan de masse partiel de la section cadastrale AN n° 353	Société DML Géomètres - Experts
2024/106	05/04/2024	Examen de musique classe orgue le 4 avril 2024 - rémunération du jury	Mme Lucie VRAULT
2024/107	08/04/2024	Demande de fonds de concours aménagement - construction de 2 bâtiments totalisant 6 logements collectifs et un local commercial	CARPF
2024/108	08/04/2024	Annule et remplace la décision 2024/86 du 27 mars 2024 Demande de subvention handicap - appel à projet handicap	CAF

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2024/109	10/04/2024	Annule et remplace la décision 2024/81 du 25 mars 2024 Demande de fonds d'aide de fonctionnement pour les évènements sportifs - Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	CARPF
2024/110	10/04/2024	Passation d'un marché pour le levé géomètre de la partie Est de la rue Dorval sur 85 ml	Société AVR INGENIERIE
2024/111	10/04/2024	Passation d'un marché pour le levé géomètre du jardin de l'annexe de la mairie et géo détection des réseaux	Société AVR INGENIERIE
2024/112	10/04/2024	Passation d'un marché pour l'installation d'un panneau de jalonnement du golf	Société BOUVIER SIGNALÉTIQUE
2024/113	10/04/2024	Annulation de la décision 2024/105 (plan de masse partiel de la section cadastrale AN 353) pour motif d'intérêt général	Société DML Géomètres - Experts
2024/114	11/04/2024	Convention pour une mission de sessions d'analyse des pratiques professionnelles en faveur d'un agent municipal	Organisme EPE
2024/115	16/04/2024	Convention de partenariat pour l'utilisation des installations du complexe sportif, la mise à disposition de matériel et de personnel et l'attribution d'une subvention, saison 2024	Association HAND BALL ARPF 95
2024/116	16/04/2024	Convention de partenariat pour l'utilisation des installations du complexe sportif, la mise à disposition de matériel et de personnel et l'attribution d'une subvention, saison 2024	Association Tennis Club Roissy (TCR)
2024/117	16/04/2024	Contrat pour l'organisation d'un défilé dans le cadre de la fête de printemps 2024	DREAMBOX
2024/118	17/04/2024	Convention pour la mise en place d'un dispositif de secours pour la journée de clôture de la semaine de la petite enfance le 23 mars 2024 au complexe sportif	Protection Civile du Val d'Oise
2024/119	22/04/2024	Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique de gestion des points d'eau incendie: REMOcRA	SDIS 95 - REMOcRA
2024/120	22/04/2024	Contrat d'intervention artistique pour le concert "Les Tulipes font du jazz" le 26 avril 2024 à l'Orangerie, en faveur de la recherche contre le cancer	M. Florian MARQUES
2024/121	23/04/2024	Passation d'un marché pour l'assistance dans le suivi du contrat de délégation de service public du golf international de Roissy	Société ESPELIA
2024/122	29/04/2024	Convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux et de personnel et l'attribution d'une subvention, saison 2024	Judo Club

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2024/123	29/04/2024	Convention de partenariat pour l'utilisation des installations du complexe sportif, la mise à disposition de personnel et l'attribution d'une subvention, saison 2024	Association des commerçants de Roissy (ACDR)
2024/124	29/04/2024	Convention de partenariat pour l'utilisation des installations du complexe sportif, la mise à disposition de matériel et l'attribution d'une subvention, saison 2024	Association Ca c'est Roissy
2024/125	30/04/2024	Contrat de location de l'application SL Finance - renouvellement	SL Applications
2024/126	30/04/2024	Convention pour la mise à disposition de l'Espace des Cheveux Blancs, l'utilisation des installations du complexe sportif et l'attribution d'une subvention	Association LES CHEVEUX BLANCS
2024/127	30/04/2024	Convention pour l'utilisation des installations du complexe sportif, la mise à disposition de personnel et l'attribution d'une subvention, saison 2024	Association ACPG-CATM-TOE ET VEUVES
2024/128	02/05/2024	Examen de musique classe guitare le 30 mai 2024 - rémunération du jury	M. Xavier-Marie LEBIGRE
2024/129	02/05/2024	Examen de musique classe formation musicale le 10 juin 2024 - rémunération du jury	Mme Anne Charlotte JAN MUGER
2024/130	02/05/2024	Examen de musique classe chant le 29 mai 2024 - rémunération du jury	Mme François VERDIER
2024/131	02/05/2024	Examen de musique classe violoncelle le 13 mai 2024 - rémunération du jury	Mme Maelise PARISOT
2024/132	02/05/2024	Contrat d'intervention artistique pour l'examen de musique classe saxophone le 14 mai 2024 - rémunération du jury	SEGRAM Production
2024/133	02/05/2024	Passation d'un marché public pour le remplacement et la création d'une nouvelle aire de jeux au parc de la mairie	SITE EQUIP
2024/134	02/05/2024	Passation d'un marché public pour la fourniture de vêtements de travail <u>Lot 1</u> : Agents techniques <u>Lot 2</u> : Police Municipale	<u>Lot 1</u> (multi-attributaires): EUROTECHNIC PROTECTION CREA TOP LEGALLAIS <u>Lot 2</u> (mono-attributaire): GK PROFESSIONAL
2024/135	02/05/2024	Convention pour une formation "Autorisation de conduite - CACES R 482 - engin de chantier - tondeuse autoportée - Initiale" en faveur de 3 agents municipaux	CACEF
2024/136	02/05/2024	Convention pour une formation "Autorisation de conduite - CACES R 489 cat 3 - chariot frontal - Initiale" en faveur d'un agent municipal	CACEF
2024/137	02/05/2024	Convention pour une formation "Autorisation de conduite - CACES R 489 cat 3 - chariot frontal - Initiale" en faveur d'un agent municipal	CACEF

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2024/138	02/05/2024	Convention de partenariat et d'objectifs pour l'utilisation des installations du complexe sportif, la mise à disposition de matériel et de personnel et l'attribution d'une subvention, saison 2024	GEPSM
2024/139	07/05/2024	Convention pour une formation "Cettificat individuel pour utiliser à titre profesionnel et distribuer certains types de produits biocides catégorie nuisibles IZI VISIO GRP 1 en faveur de deux agents municipaux	Organisme IZIPEST
2024/140	13/05/2024	Annule et remplace la décision 2023/332 du 24 octobre 2023 Demande de fonds de concours - rénovation d'équipements culturels - réfection de la toiture terrasse du centre culturel l'Orangerie - phase 2	CARPF
2024/141	13/05/2024	Contrat pour l'animation de la fête nationale le 13 juillet 2024	JEFCA Musique
2024/142	13/05/2024	Convention de partenariat pour l'utilisation des installations du complexe sportif, la mise à disposition de matériel et de personnel et l'attribution d'une subvention, saison 2024	Association ASGIR
2024/143	14/05/2024	Convention de partenariat pour l'utilisation des parcelles avec occupation précaire et l'attribution d'une subvention, saison 2024	Les Jardins Familiaux
2024/144	14/05/2024	Contrat pour l'animation de la brocante le dimanche 26 mai 2024	Société ART EVOLUTION
2024/145	16/05/2024	Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2024 - Engager les professionnels de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap	CAF
2024/146	16/05/2024	Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2024 - Renforcer les dynamiques inclusives en ALSH et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil	CAF
2024/147	16/05/2024	Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2024 - Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil	CAF
2024/148	16/05/2024	Convention pour une formation "les fondamentaux de la cosmétique naturelle - Module 1 à 10" en faveur d'un agent municipal	Organisme ORALI
2024/149	17/05/2024	Passation d'un marché pour la vérification annuelle des tribunes télescopiques du centre culturel l'Orangerie	Société SAMIA DEVIANNE
2024/150	17/05/2024	Convention de partenariat pour la mise à disposition du dojo communal, saison 2024	HAPPY LONG Tai Chi Chuan

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2024/151	17/05/2024	Convention de partenariat pour la mise à disposition d'une salle, de matériel et l'attribution d'une subvention, saison 2024	Association R'MELODIES
2024/152	21/05/2024	Convention de partenariat pour l'utilisation des installations du complexe sportif, la mise à disposition de matériel et de personnel et l'attribution d'une subvention, saison 2024	Association LA BOULE ROISSEENNE
2024/153	23/05/2024	Convention relative aux missions du service de médecine du travail	CIG Grande Couronne de la Région Ile de France
2024/154	23/05/2024	Convention de partenariat pour l'utilisation du stand de tir et la mise à disposition de personnel d'entretien	Association Sportive de Tir (AST)
2024/155	23/05/2024	Convention de partenariat pour l'utilisation des installations du complexe sportif, la mise à disposition de matériel et de personnel et l'attribution d'une subvention, saison 2024	Association Roissy-en-France HANDBALL
2024/156	23/05/2024	Convention de partenariat pour l'utilisation des installations du complexe sportif et l'attribution d'une subvention, saison 2024	Association LIONS CLUB
2024/157	23/05/2024	Convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux et l'attribution d'une subvention, saison 2024	Association Sportive Natation (ASN)
2024/158	24/05/2024	Contrat d'intervention artistique pour la commémoration nationale du 8 mai 2024	SEGRAM Production

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

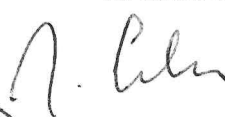
Certifié conforme,

La Secrétaire de séance



Cristina DA CUNHA

Madame le Maire



Michèle CALIX

